

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**  
Commune de PENTA DI CASINCA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à 18H00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Folelli, sous la présidence de M. Yannick CASTELLI, Maire. Le Secrétariat est assuré par Mme HOURTOLOU Marguerite.

Présents (17) : ANGELINI Nathalie, CASANOVA Gérard, CASTELLI Yannick, FINIDORI Jean Pierre, GANDOIN Sylviane, GERONIMI Vital, HOURTOLOU Marguerite, LAURELLI Sébastien, LEPORATI Maryline, MITRIDATI Dominique, OTTOLENGHI Enzo, SAMARTINI Jean-Felix, SOULLARD Patricia, RAFFALLI Muriel, CERVETTI Michel, FRANCESCHI Jean Marc, PACO dos SANTOS Sandrine.

Absents (6) : SOULLARD Sylvie, CERANI Rachel, LIMONGI André, MATTEI Dominique, MARTZOLFF Myriam, SUZZONI Stéphanie.

Pouvoirs (0) :

**Objet – Vote des taux d'imposition 2023**

Mbres du Conseil Municipal : 23	Mbres en exercice : 23	Mbres ayant pris part à la délibération : 17	Séance du 12 Avril 2023	Convocation le 07 Avril 2023
---------------------------------	------------------------	--	-------------------------	------------------------------

*Pour : 17 Contre : 00 Abstention : 00*

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, rappelle les taux appliqués en 2022 et présente l'état n°1259 de l'année 2023.

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-26, L 211-1 et suivants L 231-1 et suivants,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Considérant que la commune souhaite baser son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

**Foncier bâti : 20,05 %** (intégration du taux départemental de 12,90 % en application de l'article 16 de la loi des finances 2020).

**Foncier non bâti : 44,52 %**

**Cotisation Foncière des Entreprises : 13,55 %**

**Taxe d'habitation : 21,49 %** (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Penta di Casinca, le 12 avril 2023

**Le Maire**  
**Yannick CASTELLI**

